

**DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR TOUTE
DÉCISION CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION, L'EXÉCUTION ET LE
RÈGLEMENT DES MARCHES ET DES ACCORDS-CADRES PASSÉS SELON UNE
PROCÉDURE ADAPTÉE**

« MARCHÉ D'IMPRESSION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION POUR LA VILLE DE
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES »

2022 - D - 220

Monsieur le Maire ;

- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;
- **VU** le Code de la commande publique ;
- **VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2021 ;
- **VU** la délibération n° 2021-D-009 en date du 7 janvier 2021 autorisant la signature du lot 3 - Edition – Fabrication et livraison de supports de communication spécifique du marché d'impression de supports de communication pour la Ville de Villeneuve-Saint-Georges,
- **CONSIDÉRANT** qu'au vu des besoins de la collectivité, il convient d'intégrer au bordereau des prix unitaires, 4 exemplaires du modèle Oriflamme Logo Ville – 3.08 M pour un montant de 704.40 euros H.T. soit 845.28 euros T.T.C. et 2 exemplaires du modèle Oriflamme CMEF – 2.03 M pour un montant de 318.60 euros H.T. soit 382.32 euros T.T.C. pour un montant total de 1023 euros H.T. soit 1 227.60 euros T.T.C.
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure un avenant 1 pour le lot 3 afin d'intégrer ces deux produits,
- **CONSIDÉRANT** que la Société GT PRINT a signé l'avenant 1 pour le lot 3,

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER et DE SIGNER l'avenant 1 au lot 3 avec la Société GT PRINT située 6 avenue Jean d'ALENBERT - 78190TRAPPES pour un montant global de 1023 euros H.T. soit 1 227.60 euros T.T.C. comprenant 4 exemplaires du modèle Oriflamme Logo Ville – 3.08 M pour un montant de 704.40 euros H.T. soit 845.28 euros T.T.C. et 2 exemplaires du modèle Oriflamme CMEF – 2.03 M pour un montant de 318.60 euros H.T. soit 382.32 euros T.T.C.

Article 2 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 3 : Dit que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 03/11/22



Le Maire,

Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture 094-219400785-20221103-2022-D-220-A1 Date de télétransmission : 03/11/2022 Date de réception préfecture : 03/11/2022
